

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE LA
CHAPELLE ST MARTIN EN
PLAINE

N°2023-42

**ARRETE DE CIRCULATION ANNUEL AVEC EMPIETEMENT TEMPORAIRE
SUR LA CHAUSSEE INEO**

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-Livre I-1er et 8ème partie, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande du 15 décembre 2023 de l'entreprise INEO RESEAU CENTRE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des interventions sur le territoire de la commune, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du Plan de prévention pour les travaux en éclairage public à réaliser sur le territoire de la commune durant l'année 2024, un empiètement temporaire sur la chaussée peut être nécessaire et la circulation réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores ou manuellement.

Article 2 : Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes : - limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront assurées par les soins de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

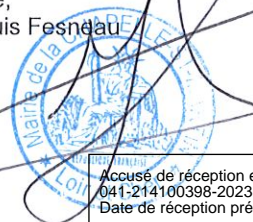
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Loir-et-Cher dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Loir-et-Cher, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue de Signeux - 41013 Blois cedex
- Monsieur le chef de détachement de l'unité motocycliste zonale des CRS - 85 rue Bergson BP209 - 37542 Saint Cyr sur Loire
- Monsieur le Médecin-chef du SAMU - mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Centre départemental d'incendie et de secours - 15 rue Gutenberg - 41000 BLOIS
- Entreprise Inéo Réseaux Centre

A La Chapelle St Martin en Plaine,
le 18/12/2023

Le Maire,
Jean-Louis Fesneau



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20231218-2023-42-AR
Date de réception préfecture : 21/12/2023